

L'an deux mille quatorze et le dix huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabien VALLÉE, Maire.

Présents	Mmes/Mrs : VALLÉE, BERRADOUAN, REBEL, GAUTHERON, DENOGENT, SARRAUTE, VINCENT, GABORIEAU, DIEU, CAUSIN, DELESTRET, POULAIN, KINDELBERGER, MAHÉ, MEUNIER, BADDOUR, GOULLIEUX, NEVEUR, MEYNADIER.
Absents	Mmes/Mrs : YVONNET, NOEL, DELORME, MONTEIRO, POCHET, LEMÉE, LECLERCQ, FÉRON.
Pouvoirs	Jeannine YVONNET a donné pouvoir à Fabien VALLÉE Carole NOEL a donné pouvoir à Sandra MEUNIER Stéphane DELORME a donné pouvoir à Boris SARRAUTE Antonio MONTEIRO a donné pouvoir à Katiana REBEL Stéphane POCHET a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON Gwénaëlle LEMÉE a donné pouvoir à Carine DENOGENT Isabelle LECLERCQ a donné pouvoir à Arnaud MEYNADIER
Secrétaire de séance	Boris SARRAUTE

F. VALLÉE fait procéder à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués.

A l'unanimité, le conseil accepte l'annulation du 1^{er} point de l'ordre du jour et l'ajout d'un autre point qui sera placé en dernier.

Affaire n° 1 : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR FÊTES ET CÉRÉMONIES

ANNULÉ

Affaire n° 2 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de + 3500 h, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois ou quinze jours minimum précédant le vote de celui-ci

Après avoir entendu l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2014 a eu lieu dans les quinze jours précédents le vote du budget.

Affaire n° 3 : POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'APPLICATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES ET DEMANDE DE REPORT DE CELLE-CI POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2015/2016

VU le Code de l'éducation

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle municipalité vient d'être installée avec la reprise de gestion au 07 avril 2014

CONSIDÉRANT qu'aucune délibération de positionnement sur le sujet des rythmes scolaires n'a été prise en 2013 par le conseil municipal de l'ancienne mandature dont j'étais conseiller municipal d'opposition

CONSIDÉRANT la faible capacité d'accueil des enfants dans les locaux d'accueil périscolaires, soit 68 enfants maximum et dont le taux d'occupation est actuellement de 100% ne permettant pas d'absorber une augmentation d'effectif

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du centre de loisirs lancé par la précédente municipalité est suspendu et ne pourra pas voir le jour pour la prochaine rentrée 2014-2015 pour cause de modification totale du projet.

CONSIDÉRANT les manques matériels et humains empêchant de prendre en charge efficacement les enfants avec ses nouveaux rythmes

CONSIDÉRANT la non adhésion à la réforme des associations de parents d'élèves, de la majorité des enseignants et des bénévoles associatifs

CONSIDÉRANT la position de mon prédécesseur ne refusant pas d'appliquer la loi mais plutôt de prendre le temps de mener un travail de concertation approfondi

CONSIDÉRANT la réception dans les prochain mois, de plus de 85 logements sociaux en cours d'attribution

CONSIDÉRANT que la commune doit en priorité assurer la sécurité des enfants

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2015-2016 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales
- de charger M. le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents.

La séance est levée à 21h25.

